



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2026-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-09-30-00007 - Arrêté n°2026-MS-234 portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD Mixte) DOMUSVI DOMICILE CLAMART AIDE ET SOINS sis 92-96 rue Châtillon 92140 Clamart géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE ?? (3 pages)

Page 4

IDF-2026-09-30-00008 - Arrêté n°2026-MS-235 portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD Mixte) DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS sis 25 rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE ?? (3 pages)

Page 8

IDF-2026-09-30-00009 - Arrêté n°2026-MS-254 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par la Fondation Santé Service ?? et par l'Association Des bras et des coeurs ?? (6 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-10-06-00004 - Décision modificative n°DOS-2026 2398 du Directeur général de l'ARS Île-de-France relative à la décision d'HAD du site du GHEM SIMONE VEIL EAUBONNE du 6 octobre 2026 (5 pages)

Page 19

Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie /

IDF-2026-10-02-00008 - Décision n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/072 ?? portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice ?? GEP SANTE ?? (2 pages)

Page 25

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2026-10-06-00003 - Arrêté Agrément CPES Musique CRR Versailles Grand Parc 2026-2027 (2 pages)

Page 28

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / mission suivi des organismes constructeurs

IDF-2026-09-30-00006 - Arrêté préfectoral n°

IDF-2026-09-30-00006 ?? approuvant la transformation de la société coopérative de production « EGONE » en société ?? coopérative d'intérêt collectif d'HLM (2 pages)

Page 31

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service
Aménagement durable**

IDF-2026-10-07-00002 - Arrêté n° IDF-2026-?? portant ajournement à
DATAVEST CAPITAL?? à l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 34

IDF-2026-10-07-00001 - Arrêté n° IDF-2026-?? refusant à SNC DU
PLESSIS PICARD?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme (2 pages)

Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-30-00007

Arrêté n°2026-MS-234 portant autorisation de
création du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins
infirmiers (SAD Mixte) DOMUSVI DOMICILE
CLAMART AIDE ET SOINS sis 92-96 rue Châtillon
92140 Clamart géré par la SAS DOMUSVI
DOMICILE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-234

**portant autorisation de création du Service autonomie à domicile proposant des
activités d'aide et de soins infirmiers (SAD Mixte)
DOMUSVI DOMICILE CLAMART AIDE ET SOINS
sis 92-96 rue Châtillon 92140 Clamart
géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE.

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté n° 2007-031 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 75 places, géré par la société DOMUSVI ;
- VU** l'arrêté n° 2013-46 portant autorisation d'extension de 10 places équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMUSVI à Bois Colombes, géré par la société DOMUSVI ;
- VU** l'arrêté n° 2011354-0009 attribuant à la SAS DOMUSVI DOMICILE le numéro d'agrément SAP408660595 ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2012-353 du 22 août 2012 portant élargissement du périmètre d'agrément de l'arrêté n° 2011354-0009 et autorisant la société DOMUSVI DOMICILE à exercer une activité d'aide et d'accompagnement à domicile sur le département des Hauts-de-Seine ;

VU la demande du gestionnaire actuel visant à créer le SAD Mixte sis 92-96 rue de Châtillon à Clamart (92140) par regroupement du SSIAD DOMUSVI CLAMART et du SAD Aide DOMUSVI DOMICILE CLAMART ;

CONSIDÉRANT que le SSIAD sis 92-96 rue de Châtillon à Clamart (92140) et le SAD Aide sis 227 avenue Victor Hugo à Clamart (92140) sont gérés tous deux par la SAS DOMUSVI DOMICILE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD Mixte ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création du SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE CLAMART AIDE ET SOINS sis 92-96 rue de Châtillon à Clamart (92140) par regroupement du SSIAD et du SAD Aide est accordée au profit de la SAS DOMUSVI DOMICILE.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD Mixte sur le volet soins est fixée à 80 places réparties de la manière suivante :

- 60 places pour personnes âgées
- 10 places pour personnes en situation de handicap
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD Mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3^e : La zone d'intervention du SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE CLAMART AIDE ET SOINS s'étend sur les communes de Clamart et Le Plessis Robinson.

ARTICLE 4^e : La zone d'intervention du SAD Aide pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur tout le département des Hauts-de-Seine en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3, ainsi que la zone du SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS, lequel recouvre les communes Asnières sur seine, Clichy, Bois Colombes, et Colombes.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	SAS DOMUSVI DOMICILE
Adresse	46 rue Carnot – 92150 SURESNES
N° FINESS EJ	92 002 826 3
Statut	95 - SAS
Etablissement	SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE CLAMART AIDE ET SOINS
Adresse	92-96 rue de Châtillon – 92140 CLAMART
N° FINESS ET	92 002 220 9
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :

Public concerné	Triplet sélectionné			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	60
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	10
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	10
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

- ARTICLE 6° :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe (HAS) mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code qui pour rappel devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans suivant la délivrance de la présente autorisation.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30/09/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-30-00008

Arrêté n°2026-MS-235 portant autorisation de
création du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de
soins infirmiers (SAD Mixte) DOMUSVI DOMICILE
BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS sis 25 rue Jean
Jaurès à Bois-Colombes (92270) géré par la SAS
DOMUSVI DOMICILE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-235

**portant autorisation de création du Service autonomie à domicile
proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD Mixte)
DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS
sis 25 rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270)
géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE.

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté n° 2007-031 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 75 places, géré par la société DOMUSVI ;
- VU** l'arrêté n° 2013-46 en date du 11 mars 2013, portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile DOMUSVI à Bois-Colombes, géré par la société DOMUSVI ;
- VU** l'arrêté n° 2011354-0009 attribuant à la SAS DOMUSVI DOMICILE le numéro d'agrément SAP408660595 ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2012-353 du 22 août 2012 portant élargissement du périmètre d'agrément de l'arrêté n° 2011354-0009 et autorisant la société DOMUSVI DOMICILE à exercer une activité d'aide et d'accompagnement à domicile sur le département des Hauts-de-Seine ;

VU la demande du gestionnaire actuel visant à créer le SAD Mixte sis 25 rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270) par regroupement du SSIAD DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES et du SAD Aide DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES ;

CONSIDÉRANT que le SSIAD et le SAD Aide sis 25 rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270) sont gérés tous deux par la SAS DOMUSVI DOMICILE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide en SAD Mixte ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création du SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS sis 25 rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270) par regroupement du SSIAD et du SAD Aide est accordée au profit de la SAS DOMUSVI DOMICILE.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAD Mixte sur le volet soins est fixée à 85 places réparties de la manière suivante :

- 75 places pour personnes âgées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD Mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3^e : La zone d'intervention du SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS s'étend sur les communes Asnières sur seine, Clichy, Bois Colombes, et Colombes.

ARTICLE 4^e : La zone d'intervention du SAD Aide pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur tout le département des Hauts-de-Seine en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3, ainsi que la zone du SAD Mixte DOMUSVI DOMICILE CLAMART AIDE ET SOINS, lequel recouvre les communes Clamart et Le Plessis Robinson.

ARTICLE 5^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	SAS DOMUSVI DOMICILE
Adresse	46 rue Carnot – 92150 SURESNES
N° FINESS EJ	92 002 826 3
Statut	95 - SAS
Etablissement	SAD mixte DOMUSVI DOMICILE BOIS COLOMBES AIDE ET SOINS
Adresse	25 rue Jean Jaurès 92270 – BOIS COLOMBES
N° FINESS ET	92 001 503 9
Catégorie	209 - SAAS

Equipements :

Public concerné	Triplet sélectionné			Capacité
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	75
	357 – Act. Soins Accomp.Réh (ESA)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Alzheimer, mal appar	10
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	Sans objet
Personnes handicapées	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Personnes handicapées/Toutes déficiences	Sans objet

ARTICLE 6° : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe (HAS) mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code qui pour rappel devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans suivant la délivrance de la présente autorisation.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30/09/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-30-00009

Arrêté n°2026-MS-254 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD mixte) géré transitoirement par la Fondation Santé Service et par l'Association Des bras et des coeurs

ARRÊTÉ N° 2026-MS-254

**portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie
à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers
(SAD mixte) géré transitoirement par la Fondation Santé Service
et par l'Association Des bras et des coeurs**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint Responsable du pôle Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant de façon transitoire un SSIAD et un SAD Aide à se regrouper en SAD Mixte par convention pour une durée de 5 ans maximum ;
- VU** l'arrêté n° 2023-284 du 21 novembre 2023 portant regroupement de places de SSIAD au bénéfice du SSIAD Santé Service sis à Colombes géré par la Fondation Santé Service, portant la capacité totale du SSIAD à 158 places (134 places pour personnes âgées, 4 places pour personnes handicapées et 20 places de SSIAD renforcés pour personnes âgées) ;
- VU** l'arrêté n° 2025-92 du 2 juin 2025 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par le SSIAD Santé Service géré par la Fondation Santé Service ;

- VU** l'arrêté n° 2017-16 du 4 décembre 2017 portant autorisation de l'association d'aide à domicile « des Bras et des Cœurs » à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire sur le département des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande du gestionnaire du SSIAD et du gestionnaire du SAD Aide actuel visant à créer un SAD Mixte par conventionnement ;
- VU** la convention transitoire conclue entre la Fondation Santé Service, gestionnaire du SSIAD et l'Association Des bras et des cœurs, gestionnaire du SAD Aide visant à créer un SAD Mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que la convention transitoire permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD Aide de tester pour une durée de 5 ans, le rapprochement de leur structure en vue de créer un SAD Mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

que les Parties ont d'ores et déjà convenues, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la présente Convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD Mixte Aide et Soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

que, au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les Parties informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;

CONSIDÉRANT que dans un délai de 2 ans à compter de la présente décision, l'évaluation externe (HAS) de cette activité sera incluse dans la programmation définie par les autorités de tutelle ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour le projet présenté par le SSIAD et le SAD Aide ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD Mixte par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création du SAD Mixte par conventionnement sis 141, boulevard Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne (92390), est accordée au profit de la Fondation Santé Service et de l'Association Des bras et des cœurs.

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale.

ARTICLE 2° : La capacité totale du SAD Mixte Des Bras et des Cœurs et Fondation Santé Service sur le volet soin est fixée à 158 places réparties de la manière suivante :

- 134 places destinées aux personnes âgées
- 4 places destinées aux personnes handicapées
- 20 places de SSIAD renforcés pour personnes âgées.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD Mixte intervient en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3° : La zone d'intervention du SAD Mixte s'étend sur les communes de Clichy, Colombes, Gennevilliers, La Garenne Colombes, Sceaux et Villeneuve la Garenne.

ARTICLE 4° : La zone d'intervention du SAD Aide Des bras et des cœurs pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'étend sur tout le département des Hauts-de-Seine en dehors de la zone mixte mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5° : Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Pour le SSIAD Santé Service

N° FINESS établissement : 92 001 961 9

Raison Sociale : SSIAD Santé Service

Adresse : 141 boulevard Charles de Gaulle - 92390 Villeneuve la Garenne

Code catégorie : [SAAS] 209

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées

Capacité : 134 places

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes handicapées

Capacité : 4 places

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 20 places

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 909 7

Raison sociale : Fondation Santé Service

Code statut : [63] Fondation

- Pour le SAD Aide Des Bras et des cœurs

N° FINESS établissement : 92 003 585 4

Raison Sociale : SAD Des bras et des cœurs

Adresse : 11 rue Dupont du Chambon - 92390 Villeneuve la Garenne
Code catégorie : [SAA] 460

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes Agées

Code discipline : [469] Aide à domicile
Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] Tous Types de déficiences Personnes handicapées

N° FINESS gestionnaire : 92 003 584 7
Raison sociale : Association Des bras et des coeurs
Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 6° :** La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté sous réserve d'avoir constitué une entité juridique unique au terme de la durée de la convention.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30/09/2026

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Marie-Anne JACQUET

Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-06-00004

Décision modificative n°DOS-2026 2398 du
Directeur général de l'ARS Île-de-France relative
à la décision d'HAD du site du GHEM SIMONE
VEIL EAUBONNE du 6 octobre 2026

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION n°DOS-2026/2398

Portant modification de la décision n°DOS-2026/600 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
 - Mention « réadaptation » ;
- sur le site du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;
- VU** la décision n°DOS-2026/600 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 autorisant le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile dans les mentions « socle » et « réadaptation » sur le site du GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE ;
- CONSIDÉRANT** que la décision n°DOS-2026/600 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 est entachée d'une erreur matérielle ;
- CONSIDÉRANT** que cette erreur matérielle porte sur l'annexe définissant les zones d'intervention autorisées au titre des mentions « socle » et « réadaptation », en ce qu'elle omet de faire figurer les codes INSEE des communes d'intervention, en complément des codes postaux ;
- CONSIDÉRANT** par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification de la décision n°DOS-2026/600 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 afin de faire figurer, dans son annexe, les codes INSEE des communes d'intervention dans lesquelles le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL est autorisé à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'annexe de la décision n°DOS-2026/600 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 est complétée par l'ajout des codes INSEE des communes d'intervention dans lesquelles le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL est autorisé à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile au titre des mentions « socle » et « réadaptation ».
- ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de la décision n°DOS-2026/600 du 30 avril 2026 demeurent inchangées.

- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 06/10/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Annexe

GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (n°Finess EJ : 950013870)

GHEM HÔPITAL SIMONE VEIL EAUBONNE (n°Finess ET : 950000323)

Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	Accordée
Mention « réadaptation »	Accordée

Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « socle »

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	ARGENTEUIL	95100	95018
VAL-D'OISE	SANNOIS	95110	95582
VAL-D'OISE	ERMONT	95120	95219
VAL-D'OISE	FRANCONVILLE	95130	95252
VAL-D'OISE	LE PLESSIS-BOUCHARD	95130	95491
VAL-D'OISE	TAVERNY	95150	95607
VAL-D'OISE	MONTMORENCY	95160	95428
VAL-D'OISE	DEUIL-LA-BARRE	95170	95197
VAL-D'OISE	SAINT-GRATIEN	95210	95555
VAL-D'OISE	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95230	95598
VAL-D'OISE	CORMEILLES-EN-PARISIS	95240	95176
VAL-D'OISE	BEAUCHAMP	95250	95051
VAL-D'OISE	SAINT-LEU-LA-FORET	95320	95563
VAL-D'OISE	DOMONT	95330	95199
VAL-D'OISE	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	95350	95539
VAL-D'OISE	MONTMAGNY	95360	95427
VAL-D'OISE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	95370	95424
VAL-D'OISE	SAINT-PRIX	95390	95574
VAL-D'OISE	GROSLAY	95410	95288
VAL-D'OISE	BESSANCOURT	95550	95060
VAL-D'OISE	BOUFFEMONT	95570	95091
VAL-D'OISE	ANDILLY	95580	95014
VAL-D'OISE	MARGENCY	95580	95369
VAL-D'OISE	EAUBONNE	95600	95203
VAL-D'OISE	MONTLIGNON	95680	95426
VAL-D'OISE	FREPILLON	95740	95256
VAL-D'OISE	ENGHIEN-LES-BAINS	95880	95210

Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « réadaptation »

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	SANNOIS	95110	95582
VAL-D'OISE	ERMONT	95120	95219
VAL-D'OISE	FRANCONVILLE	95130	95252
VAL-D'OISE	LE PLESSIS-BOUCHARD	95130	95491
VAL-D'OISE	TAVERNY	95150	95607
VAL-D'OISE	MONTMORENCY	95160	95428
VAL-D'OISE	DEUIL-LA-BARRE	95170	95197
VAL-D'OISE	SAINT-GRATIEN	95210	95555
VAL-D'OISE	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	95230	95598
VAL-D'OISE	BEAUCHAMP	95250	95051
VAL-D'OISE	SAINT-LEU-LA-FORET	95320	95563
VAL-D'OISE	DOMONT	95330	95199
VAL-D'OISE	SAINT-PRIX	95390	95574
VAL-D'OISE	BOUFFEMONT	95570	95091
VAL-D'OISE	ANDILLY	95580	95014
VAL-D'OISE	MARGENCY	95580	95369
VAL-D'OISE	EAUBONNE	95600	95203
VAL-D'OISE	MONTLIGNON	95680	95426
VAL-D'OISE	ENGHIEN-LES-BAINS	95880	95210

Département Qualité Sécurité Pharmacie
Médicament Biologie

IDF-2026-10-02-00008

Décision n° DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/072
portant abrogation de l'autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice
GEP SANTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION n° DVRSS – QSPHARMBIO – 2026/072

portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice GEP SANTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°026/2026 en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille, des Risques et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS n° DOS-2022/77-17/ARS en date du 13 juillet 2022 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société GEP SANTE, implanté 14 Ter, rue de la Grande Borne à Le Mesnil Amelot (77990) dont le siège social est situé 12, avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (91140) ;
- VU** la demande présentée par la société GEP SANTE, en date du 14 septembre 2026, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 14 Ter, rue de la Grande Borne à Le Mesnil Amelot (77990) ;
- CONSIDÉRANT** que le site de rattachement situé au 14 Ter, rue de la Grande Borne à Le Mesnil Amelot (77990) est fermé depuis le 1^{er} mars 2026 ;

DECIDE

- ARTICLE 1** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société GEP SANTE, implanté au 14 Ter, rue de la Grande Borne à Le Mesnil Amelot (77990), est abrogée à compter du 1^{er} mars 2026 ;

ARTICLE 2

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 octobre 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille, des Risques
et de la Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-10-06-00003

Arrêté Agrément CPES Musique CRR Versailles
Grand Parc 2026-2027

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de
Versailles Grand Parc, spécialité musique.**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00005 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc du 10 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc situé au 24 rue de La Chancellerie – 78000 Versailles est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre (flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse) pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 6 octobre 2026

Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2026-09-30-00006

Arrêté préfectoral n° IDF-2026-09-30-00006
approuvant la transformation de la société
coopérative de production « EGONE » en société
coopérative d'intérêt collectif d'HLM



Arrêté préfectoral n° IDF-2026-09-30-00006

approuvant la transformation de la société coopérative de production « EGONE » en société coopérative d'intérêt collectif d'HLM

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 42 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.422-3-2 ;

Vu le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2025, autorisant la société anonyme coopérative de production d'HLM EGONE, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le n°571 980 218 à transférer son siège social de la région Grand-Est vers la région Île-de-France.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SCP EGONE du 23 juin 2025 approuvant sa transformation en SCIC d'HLM.

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : La transformation de la société coopérative de production d'HLM EGONE, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° siren 571 980 218 et dont le siège social est situé 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75), en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM, est autorisée.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-

France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 30/09/2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-10-07-00002

Arrêté n° IDF-2026-
portant ajournement à DATAVEST CAPITAL
à l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-
portant ajournement à DATAVEST CAPITAL
à l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande d'agrément présentée par DATAVEST CAPITAL, déclarée complète le 23/09/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/098 ;

Considérant que la demande porte sur la réalisation d'un centre de données d'une puissance nominale de 27 MW IT, nécessitant une puissance de raccordement électrique de 40 MW ;

Considérant que le projet s'installe sur la commune de Vélizy-Villacoublay où est projetée l'installation de plusieurs autres centres de données ;

Considérant que RTE et ENEDIS sont particulièrement sollicités dans ce secteur pour obtenir des réservations de puissance, l'accumulation des demandes conduisant à saturer les capacités du réseau électrique et à augmenter les coûts et délais de raccordement pour satisfaire les nouveaux besoins du territoire ;

Considérant que la date de mise en service du centre de données est envisagée pour 2028 et l'échéance prévisionnelle d'un premier raccordement électrique de 20 MW pour 2030 ;

Considérant que les conditions techniques et économiques d'adaptation du réseau électrique au regard de l'échéance de mise en service du centre de données et compte tenu de l'évolution prévisible de ses besoins en puissance électrique, méritent d'être confirmées ;

Considérant que l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur ce projet est nécessaire à la bonne instruction de la demande d'agrément ;

Considérant que le potentiel de valorisation de la chaleur fatale du centre de données situé en proximité du réseau de chaleur urbain (RCU) de Vélizy doit être exploité dans des conditions satisfaisantes, en tenant compte des besoins du réseau de chaleur mais aussi des autres projets de centres de données, sources de chaleur qui pourraient compléter le mix énergétique actuel du RCU ;

Considérant que les échanges entre le porteur de projet, la commune de Vélizy-Villacoublay et le gestionnaire du réseau de chaleur urbain sont peu avancés, et les éléments d'étude partagés trop peu développés pour garantir la bonne valorisation de la chaleur fatale ;

Considérant que la demande doit être complétée pour répondre aux précédemment exposés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par DATAVEST CAPITAL, en vue de réaliser à VELIZY-VILLACOUBLAY (78 140), 5 rue Marcel Dassault – ZAE Inovel Parc, une opération de démolition/reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 750 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

DATAVEST CAPITAL
2 rue Maria Deraismes
75 017 PARIS

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel dans les deux mois à compter de sa publication. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier. La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 07/10/2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-10-07-00001

Arrêté n° IDF-2026-
refusant à SNC DU PLESSIS PICARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**ARRÊTÉ N° IDF-2026-
refusant à SNC DU PLESSIS PICARD
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 10 juin 2025 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC DU PLESSIS PICARD, déclarée complète le 02/07/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/083 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2026-07-23-00002 du 23/07/2026 portant ajournement de décision ;

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 16/06/2026 et le courrier du maire de Réau du 14/09/2026 ;

Considérant que le projet, qui prévoit la réalisation d'un centre de données, s'implante sur une parcelle agricole exploitée d'un seul tenant et de plus de 7 hectares, et qui nécessite, de ce fait, de mobiliser une « pastille » de 10 hectares d'urbanisation préférentielle prévue par le SDRIF ;

Considérant que l'orientation réglementaire 83 du SDRIF précise que ces capacités d'urbanisation préférentielles sont dédiées aux extensions nécessaires aux objectifs de construction de logement et de développement de l'emploi, dans le cadre de projets urbains denses et de qualité, réfléchis à l'échelle de la commune ou du groupement de communes ;

Considérant que l'orientation réglementaire 126 du SDRIF prévoit que les projets de centres de données ne pourront se réaliser en extension urbaine qu'en l'absence d'alternative au sein d'espaces déjà urbanisés, et qu'ils valoriseront leur chaleur fatale ;

Considérant que le projet n'est pas compatible avec le PLU en vigueur et que l'approbation du nouveau PLU, qui devra être compatible avec le SDRIF, interviendra au plus tôt en 2028 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas communiqué d'éléments suffisamment étayés pour justifier le choix du site envisagé et l'absence de sites alternatifs permettant de développer son projet en espaces urbanisés ;

Considérant que le courrier de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud précise que la commune de Réau ne présente pas, à ce jour, les conditions techniques et économiques permettant la création et la pérennisation d'un réseau de chaleur urbain, et atteste de l'absence de potentiel identifié, à ce stade, pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Réau en lien avec le projet ;

Considérant que le pétitionnaire estime très sommairement des besoins locaux en chaleur, sans manifestation d'intérêt de la part des propriétaires évoqués, ce qui ne permet pas de garantir la récupération effective de la chaleur fatale émise par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SNC DU PLESSIS PICARD, en vue de réaliser à REAU (77 550), route des Poiriers, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 59 500 m², est refusé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC DU PLESSIS PICARD
36 rue Beaujon
75 008 PARIS

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la cour administrative d'appel dans les deux mois à compter de sa publication. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, dans les conditions prévues par l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier. La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 07/10/2026

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNE